

## Compte rendu CCAS – 8 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au foyer de la résidence autonomie « Les Violettes » de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LOUPY Véronique - Mme FAHSS Florence - Mme PREIRA Lucie - Mme LEPLU Dorothée - Mme GOUELLE Solange - Mme JARDIN Joëlle - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme VERPOORTE Marie - Mme de la VILLEFROMOY Annick.

Absentes excusées : Mme RAULT Nelly, Mme LEPELLETIER Cheyenne.

Absents : M. BRETHON Alain, Mme MARTIN Véronique.

Secrétaire de séance : M. CERTAIN Pierre

Ordre du jour : Décision modificative – Budget du CCAS ; Contrat de séjour – Résidence autonomie ; Tarification des loyers et charges de la résidence autonomie au 01/01/2022 ; Indemnités régisseur.

### Décision modificative – Budget CCAS

---

*M. le Président informe que la proposition de modifier le budget du CCAS est liée à l'attribution de la subvention de 5 000 € par la commune pour la mise en place des coupons « Sport et culture ».*

#### 2021-04-01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CCAS.

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2021 du CCAS comme suit :**

Dépenses de fonctionnement

C/ 6562 (Aides sociales) : + 5 000€

Recettes de fonctionnement

C/ 7474 Subvention (participation de la commune) : + 5 000€

### Contrat de séjour – résidence autonomie

---

*M. le Président rappelle le contexte dans lequel il est prescrit la rédaction d'un contrat de séjour pour une résidence autonomie et en donne les éléments de définition :*

Deux rencontres ont eu lieu avec le Conseil Départemental pour échanger sur la situation de la résidence. Le 25 octobre dernier en visioconférence avec Mmes Le Page, responsable de l'offre médico-social, Laronche, référente

au niveau des résidences autonomie et Mathurin, responsable du centre médico-social à Avranches, et l'autre en novembre entre les services du Département et de la commune pour une mise à jour des outils réglementaires. A noter que 7 outils sont obligatoirement à mettre en place pour une résidence autonomie :

- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et des libertés,
- Le règlement de fonctionnement,
- Le projet d'établissement,
- Le conseil de vie sociale,
- Le contrat de séjour,
- La personne qualifiée.

La résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. Elle est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées encore autonomes et désireuses de vivre en collectivité.

**M. le Président** fait le constat que l'infrastructure n'a pas réalisé sa transition de foyer à résidence autonomie, suite à l'adoption de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. En conséquence, il y a des problèmes de fonctionnement et un besoin important de bénéficier d'un accompagnement technique et administratif.

Le résident devant pouvoir bénéficier d'un contrat de séjour adapté à son parcours médico-social. Des relais doivent être mis en place avec les personnes ressources du milieu médico-social.

→ Il donne lecture d'une proposition de contrat de séjour.

**M. CERTAIN** souligne que la durée du contrat de séjour va dépendre de l'état d'autonomie de la personne. Le changement de résidence étant lié à l'état de dépendance mesuré via le GIR\*.

\* Le **GIR** (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six **GIR** : le **GIR 1** est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le **GIR 6** le plus faible

**M. le Président** informe que la situation d'une sortie est difficilement acceptée par les familles des résidents. Il est important d'expliquer avec de la pédagogie le fonctionnement d'une résidence. A noter que pour le moment la résidence n'a pas les moyens, ni les outils pour la gestion des sorties dans de bonnes conditions. Ces dernières devraient avoir lieu en partenariat avec les professionnels de santé.

**Mme FAHSS** considère qu'il appartient à la résidence de transmettre dès le début ces informations et d'accompagner les familles.

**M. CERTAIN** précise que c'est bien l'objectif de cet outil « le contrat de séjour » afin que les familles puissent comprendre le processus résidentiel suivant l'état de dépendance. La réglementation est imposante vis-à-vis des résidences autonomie, il est nécessaire que le Département nous accompagne dans la mise à jour des outils. Pour le moment, il y a un manque de coordination et d'information. L'idée d'établir une fiche individuelle détaillée par résident est en cours.

**M. le Président** propose d'adopter le principe d'un contrat de séjour afin de pouvoir bénéficier d'un nouvel outil au 1<sup>er</sup> janvier. Sur les détails des sorties, ils pourront évoluer au fur et à mesure de la pratique.

## **2021-04-02 – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE SEJOUR AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES VIOLETTES ».**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**M. Le Président** informe que la Résidence autonomie les Violettes a une obligation d'établir un contrat de séjour dans lequel doivent figurer des informations fixées par décret :

- La définition des objectifs de la prise en charge ;

- La mention des prestations (de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement) les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat ;
- La description des conditions de séjour et d'accueil ;
- Les conditions de la participation financière du bénéficiaire et de la facturation, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation.

La conclusion d'un contrat de séjour est obligatoire dans tous les établissements sociaux et médico-sociaux dès lors que le séjour est supérieur à deux mois, que ce séjour soit continu ou discontinu.

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver le modèle type de contrat de séjour tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.

### **Tarification des loyers et charges de la résidence autonomie**

**M. le Président** précise que le budget M22 de la résidence autonomie doit être équilibré avec ses propres ressources. Le constat a été fait que les loyers ne permettent pas de couvrir toutes les dépenses en fonctionnement.

**M. CERTAIN** ajoute, après un rapide diagnostic des 25 résidences autonomie du Département de la Manche, que le prix d'un F2 sans garage se situe entre 395 à 1 868 €, 4 résidences étant en dessous de 500 €. Le prix moyen du loyer sans les charges est entre 700 à 900 €.

En comparaison avec l'évolution des revalorisations pour les nouveaux arrivants pour la résidence autonomie les Violettes :

Sur l'exemple du F2 sans garage : 20 logements sont sur une base de 390 €/mois et 11 logements sur une base de 430 €/mois.

	1er juillet 2013	1er juillet 2016	1er juillet 2018
F3 avec garage	480 €/mois	480 €/mois	520 €/mois
F3 sans garage	450 €/mois	450 €/mois	490 €/mois
F2 avec garage	420 €/mois	420 €/mois	460 €/mois
F2 sans garage	390 €/mois	390 €/mois	430 €/mois
Bureau ADMR	80 €/mois	100 €/mois	100 €/mois
Sur 31 logements	15 logements	5 logements	11 logements

**M. le Président** indique qu'il y aura toujours une charge fixe avec le versement par la résidence d'un loyer pour l'ensemble des bâtiments auprès de Manche Habitat (propriétaire). Il faut entamer des réflexions sur le court, moyen et long terme des possibilités financières, à défaut le risque serait une fermeture administrative. Il faut être transparent sur les charges réelles notamment dans la mise à disposition des personnels communaux pour son fonctionnement. Le prochain budget devra mettre en exergue le déficit d'exploitation.

**M. CERTAIN** complète ces propos sur le fait d'avoir une analyse fine de la situation financière et de commencer à évaluer le coût des mises à disposition et d'un agent à mi-temps pour permettre la gestion administrative de la résidence. Tant qu'il n'y a pas de clarification sur les augmentations à définir au fur et à mesure pour pallier aux charges, il ne faudrait pas accepter de nouveaux résidents.

*L'idée étant également d'amorcer une réunion avec les membres du Conseil de Vie Sociale et les résidents pour échanger sur cette situation.*

*\*A noter la réunion d'information a eu lieu au sein de la résidence le lundi 20 décembre 2021.*

**M. le Président** conclut sur le sujet en évoquant son ambition pour la résidence autonomie de continuer à partager ces idées de manière collaborative et que des solutions adaptées soient trouvées. Sur le long terme, la structure pourrait connaître un développement du nombre de ces logements.

## **Indemnité régisseur**

---

### **2021-04-03 – INDEMNITES DE REGISSEUR POUR L'ENCAISSEMENT DE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICE A LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES VIOLETTES ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé ;

Considérant que le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat ;

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- d'approuver le versement des indemnités à la fin de l'année civile aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein, et le cas échéant proratisé sur la base des mois réellement accomplis en tant que régisseur titulaire.

## Questions diverses

---

### Retour sur les discussions du groupe de travail relatif à l'achat groupé d'énergie

*Etaient présentes Mmes Leplu, Preira et Verpoorte.*

**Réf note :** L'achat groupé d'énergie est un système permettant à plusieurs consommateurs de faire baisser leurs factures annuelles. Plus le nombre de consommateurs inscrits est élevé, plus les réductions sur la facture sont importantes. L'objectif est également de leur permettre de bénéficier d'une électricité 100% verte.

En général, l'opération d'achat groupé est organisée par un intermédiaire qui se charge de mettre les différents fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel en concurrence. Il s'occupe également de négocier les meilleurs tarifs pour les inscrits à l'achat groupé. (Plusieurs prestataires existent : Wikipower, Placedesenergies, Achetons groupé, etc.)

*Mme PREIRA souligne l'intérêt de cette réflexion par le groupe et de quelle manière le CCAS pourrait communiquer sur le projet. L'idée étant de rassembler le maximum d'habitants pour bénéficier d'un prix négocié. Les contrats souscrits étant individualisé pour l'habitant volontaire.*

*Conclusions des échanges : il faut être assez structuré pour mener un tel projet avec une organisation locale pour fédérer les habitants.*

### La politique sociale souhaitée pour 2022 :

#### ➔ La reconduction des dispositifs d'aides directes :

✚ Aides aux activités pédagogiques et sportives pour les collégiens de la commune ;

✚ Coupon Sport & culture : une réussite du projet.

Maintien du double principe : un soutien financier des familles tout en dynamisant le tissu associatif intervenant directement sur le territoire de Sartilly-Baie-Bocage.

Un budget qui n'a pas été dépassé. Possibilité d'envisager cette aide à hauteur de 20 € pour 2022.

✚ Bourse au permis de conduite : avec une possibilité pour la 5<sup>e</sup> édition d'élargir les candidatures aux 16/25 ans pour intégrer les jeunes effectuant la conduite accompagnée.

### Proposition reçue par Mme Preira

Permanence une fois par mois dans l'accompagnement des démarches administratives (retraite, APL, chômage, etc.).

Profil d'une personne spécialisée (statut auto entreprise).

Coût par mois pour une permanence de 2h : 100 €.

L'idée étant de réduire la fracture numérique.

Constat sur la commune d'aides similaires :

- Permanence numérique le 1<sup>er</sup> samedi du mois par Mme Leplu : peu de sollicitations.
- ➔ Prévoir une nouvelle communication sur le sujet
- La maison d'Odile propose également ces services, la fracture du numérique étant souvent combinée avec un isolement des personnes.
- Projet de labellisation de la mairie centre en 2023 pour un Espace France Services.

Fin de séance à 23h23.